



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

MONITEUR D'ATELIER

Le métier

Description du métier

Le moniteur d'atelier en **milieu de travail protégé** accompagne des travailleurs adultes en situation de handicap. Il exerce cette mission dans une démarche éthique, en **adoptant une attitude basée sur l'écoute** et en développant **une posture d'accompagnement**.

Le moniteur d'atelier doit donc **assurer la production de biens et de services comme support à l'accompagnement, au développement, à l'accès à l'autonomie, à l'épanouissement** de la personne et/ou à son insertion en milieu ordinaire.

Ses activités s'articulent **au quotidien** autour de trois grands axes : **accompagner** les personnes accueillies dans l'atelier, dans une équipe pluriprofessionnelle ; **gérer, développer les compétences** individuelles et participer à leur évaluation ; **animer, organiser et gérer la production** ou les prestations de service d'une équipe dans la structure et/ou hors les murs.

Aptitudes et compétences

Le moniteur d'atelier doit savoir faire preuve d'une grande capacité d'adaptation, de sens pratique, de sens de l'organisation et des responsabilités, avoir le goût pour le relationnel, le sens du travail en équipe, être doté d'un bon équilibre psychologique.

Conditions de travail

Le moniteur-Les moniteurs d'atelier travaillent principalement dans les établissements et services d'aide par le travail (Esat) et les entreprises adaptées (EA)

Où travaille le Moniteur Educateur

Le MA est un travailleur qui social L'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) emploie des personnes ayant un handicap sensoriel, mental ou moteur. C'est un lieu de travail adapté avec différents ateliers (espaces verts, menuiserie...). Le Moniteur d'Atelier peut travailler au sein de service social d'insertion professionnelle

Salaires

Le salaire brut mensuel du Moniteur Educateur débute à 1554€ brut. Son salaire évolue durant sa carrière.

TAUX DE
REUSSITE 2021

100%

"L'apprentissage ? Cela a été une chance à saisir. Après un CDD de un an dans un IME mon employeur m'a proposé de continuer en apprentissage. Le travail me plaisait, l'équipe était conviviale, j'ai dit oui tout de suite ! Cet équilibre me plaît : petit à petit mon maître d'apprentissage me confie des responsabilités et mon travail s'enrichit des connaissances acquises à l'école. Je conseille bien évidemment l'apprentissage à tous ceux qui en ont l'occasion."

Alice - Apprentie

Mise à jour

20 septembre 2021

La formation

Diplôme de
NIVEAU IV

Objectifs de la formation

- ◆ Assurer la production de biens ou de services comme support à l'accompagnement des personnes vulnérables au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.
- ◆ Développer des compétences du métier en assurant l'équilibre entre toutes les composantes de la mission : accompagnement, production, professionnalisation

Organisation de la formation - 441h

BC1 - 168H : « Accompagner les personnes accueillies dans l'atelier, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle »

BC - 128H : « Animer, organiser et gérer la production ou les prestations de services d'une équipe dans la structure et/ou hors les murs »

BC 3 - 126H : « Gérer, développer les compétences individuelles et participer à leur évaluation »H

Formation pratique - 1085h

31 semaines de formation pratique sur le terrain (980 h), réparties selon le cursus en formation.

Un **stage de 3 semaines** sera effectué par l'apprenti sur le temps employeur.

Méthodes mobilisées

- ▶ Cours et enseignements de type magistral en présentiel et distanciel,
- ▶ Travaux dirigés, séminaires liés à une thématique,
- ▶ Séquences de formation en autonomie, ateliers et mises en situations professionnelles,
- ▶ Séquences de formation sur site professionnel,
- ▶ Interconnaissances et séances avec des stagiaires d'autres formations en travail social.

Conditions d'accès à la formation

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant **au moins une des conditions suivantes** :

- Les **salariés encadrant des personnes en situation de handicap**, dans un ESAT ou une Entreprise Adaptée, dans le cadre des dispositifs de formation continue,
- Les **salariés en reconversion professionnelle** dans le cadre des dispositifs prévus à cet effet (CIF, ...), ayant effectué un stage d'immersion de 2 semaines minimum,
- Les **demandeurs d'emploi**, ayant effectué un stage d'immersion de 2 semaines minimum.

La sélection

- ◆ Pour les salariés de la Branche, il s'agit de positionnement et non de sélection afin de s'assurer que les pré-requis en matière d'écrit et de bureautique sont acquis
- ◆ Pour les demandeurs d'emploi, et les personnes en reconversion professionnelle, l'entrée en formation est conditionnée à la maîtrise technique d'un support de production, à la réussite aux tests de vérification des pré-requis, à un entretien de motivation et l'avis d'un établissement ayant accueilli le candidat dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle (Contrat de travail, PMSMP).

Dispenses et allègements de formation

Les titulaires du CQFMA sont dispensés du Bloc 1 et ont accès aux blocs 2 et 3 par le biais de la VAE. Aucun autre allègement ni dispense n'est prévu au cahier des charges de la formation TMA.

Modalités d'évaluation

L'évaluation se fait par bloc de compétences à partir :

- de la rédaction d'un écrit support portant sur des situations particulières en lien avec les compétences des trois blocs.
- d'un entretien, d'une durée de 75 minutes

Poursuites d'études

DE Educateur Technique Spécialisé à l'IRTESS (allègement de la 1ère année de formation). Pour cela, il faut déposer une demande d'allègement auprès de la responsable de la formation et satisfaire aux épreuves d'admission pour l'entrée en formation d'Educateur Technique Spécialisé.

Délai d'accès à la formation : Rentrée en septembre 2021

Durée de la formation en apprentissage : 1 an en parcours complet



Où vous
former ?

▶ IRTESS

de Bourgogne



L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous prendrez en responsabilité au fur et à mesure de votre parcours. De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées ; de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long terme. Grâce à l'apprentissage vous construisez votre propre identité professionnelle, sur le terrain, au cœur même du métier.

Pour qui ?

- ◆ Être âgé de **29 ans maximum**.

Il n'y a pas limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- ◆ Public en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, salariés.

Comment devient-on apprenti ?

- ◆ Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- ◆ Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie.
- ◆ Vous devez trouver un employeur.

Le salaire de l'apprenti ?

- ◆ Il correspond à un **pourcentage du SMIC ou du SMC** (Salaire Minimum Conventionnel)
- ◆ Il **évolue** en fonction de l'âge et de l'avancée dans le contrat
- ◆ Des **dispositions particulières** peuvent être mises en place en fonction de la structure d'accueil.
- ◆ Vous avez droit aux **avantages** salariaux de la structure : prime de week-end et jours fériés, etc

SALAIRE DE BASE	
Contrat 18/20 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%
Contrat 21/25 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%
Contrat > 26 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

Les conditions de travail de l'apprenti ?

- ◆ Le **droit du travail régit l'encadrement des apprentis** chez l'employeur : durée légale du travail; congés payés, heures supplémentaires, etc...
- ◆ L'apprenti doit se **justifier de toutes ses absences** avec un arrêt de travail délivré par un médecin. Une carence salariale peut être appliquée le temps de l'absence.

Quelle différence entre un étudiant et un apprenti ?

La formation est exactement la même.

L'apprenti est salarié de la structure dans laquelle il fait sa formation pratique. A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de la structure. Par exemple, il ne dispose plus des congés organisés par son centre de formation mais a droit aux mêmes congés payés que ses collègues.

Comme ils font partie intégrante d'une équipe, les apprentis ont tendance à s'impliquer davantage.

Les aides aux apprentis

- ◆ Aide à la mobilité internationale. Contacter le référent mobilité du CFA pour + d'informations.
- ◆ Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- ◆ Aide aux repas de 3€/repas du midi, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Aide au logement de 6€/nuitée, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Prêt d'un ordinateur portable aux apprentis qui en ont besoin.

Le financement de la formation

En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.



Le CFA vous accompagne

Vous souhaitez vous orienter dans une carrière de la santé, du social ou médico-social ? L'équipe du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne tout au long de votre projet de formation.

Trouver un centre de formation

Le CFA vous aide à trouver un centre de formation au plus près de votre lieu de résidence.

La recherche d'un employeur

- ◆ Des conseils pour créer votre CV, rédiger votre lettre de motivation et préparer votre entretien d'embauche
- ◆ Des offres d'apprentissage dans votre secteur géographique
- ◆ Des conseils pour vos candidatures spontanées

Tout au long de votre contrat

- ◆ Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- ◆ Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- ◆ Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

La rupture du contrat d'apprentissage

- ◆ Durant la période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peut rompre son contrat sans conditions particulières
- ◆ Après la période d'essai, la rupture de contrat d'apprentissage se fait d'un commun accord ou par décision du tribunal.
- ◆ En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA peut garder l'apprenti en formation durant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette période permet à l'apprenti de retrouver un employeur, faute de quoi, sa formation prendra fin. Durant ce temps, aucune rémunération ne lui sera versée, mais il continuera de bénéficier de la formation (cours + périodes de stage)

Un projet : une équipe à votre écoute

03 80 69 24 07 - contact@cfasanitaireetsocial.fr

Laurence MOREAU : Directrice

Cécile DAVID : assistante administrative

En Bourgogne :

- ⇒ Fabienne GOLDZSTEJN : 06 47 56 78 02 (DEASS ; DEEJE ; DEES ; DEETS ; DEIS ; CAFERUIS)
- ⇒ Audrey MAIGNOT : 07 88 52 30 85 (DEAES ; DEA ; DEAS ; DE Ergo/Kiné ; DEME ; TPMA ; DETISF)
- ⇒ Karen BENOIST : 06 76 32 78 23 (département 71)

En Franche-Comté :

- ⇒ Emilie BOUGLÉ : 07 87 18 36 44
- ⇒ Karen BENOIST : 06 76 32 78 23 (département 39)



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

VOS REFERENTS AU CFA

Référent Mobilité

Audrey MAIGNOT

07 88 52 30 85

Référent Handicap

Emilie BOUGLE

07 87 18 36 44

Référent

Socio-Professionnel

Fabienne GOLDSZTEJN

06 47 56 78 02

